

Thèses "Artillerie XXI"

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **146 (2001)**

Heft 10

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-346183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Thèses « Artillerie XXI »

Le Comité de la Société suisse des officiers d'artillerie et des troupes de forteresse (SSOAF) a élaboré des thèses dans la perspective de la réforme prochaine de l'armée, dans le sens d'un « fil conducteur » et d'une base de discussion. Il s'agit notamment de renforcer le rôle de l'artillerie comme arme de l'effort principal, d'étendre ses possibilités d'intervention dans la profondeur du secteur d'opération, de maintenir les obusiers blindés quant à leur nombre et à leur valeur combative – y compris l'engagement en montagne – d'assurer la protection des transversales alpines par de l'artillerie en fortin ainsi que d'uniformiser le système d'arme « Artillerie » et d'exploiter des synergies dans l'instruction.

Cadre opératif-tactique

1^{re} thèse: L'artillerie comme arme de l'effort principal

A l'avenir également, l'artillerie restera l'arme de l'effort principal de la conduite opérative et tactique supérieure.

L'importance et les tâches de l'artillerie et des troupes de forteresse énoncées dans les règlements sur la conduite opérative et la conduite tactique demeurent pour l'essentiel inchangées et doivent être reprises par analogie pour l'avenir.

Les lacunes dans l'équipement doivent être comblées afin que l'artillerie puisse remplir ses diverses missions de façon effective.

■ L'artillerie est l'arme de l'effort principal pour la conduite du combat général par le feu à l'échelon de la Grande Unité et pour l'appui de feu des formations de combat. Elle se compose de l'artillerie mobile et de l'artillerie en fortin des troupes de forteresse.

■ Les tâches de l'artillerie sont les suivantes:

- explorer pour ses propres besoins et acquérir des renseignements destinés à la conduite;
- anéantir les armes à tir indirect de l'adversaire, notamment l'artillerie prête au feu;
- combattre les installations et les bases de départ de l'adversaire, dans la profondeur et dans les lacunes, entraver les mouvements de troupes;
- compliquer l'acheminement de réserves de l'adversaire;
- acquérir localement la supériorité du feu.

2^e thèse: L'importance croissante de l'artillerie

Le combat mobile, dont l'importance et la priorité vont en s'accroissant, est appuyé de façon décisive par un **feu d'artillerie hautement mobile et à grande portée; son rôle n'a jamais été aussi actuel.**

Son engagement de plus en plus autonome fait de l'artillerie une **arme de combat.**

Les **réductions de troupes** à escompter à l'avenir doivent donc être opérées **non pas de manière linéaire**, mais en te-

nant compte de l'importance essentielle de l'artillerie dans le cadre du combat.

Par la dissolution des unités tractées et celle d'une grande partie des groupes de forteresse, l'artillerie a déjà fait l'objet d'une forte réduction dans le cadre d'Armée 95.

3^e thèse: Le feu opératif dans la profondeur

Une importance accrue et centrale sera dévolue à l'avenir au combat opératif par le feu dans la phase préliminaire du combat terrestre. A cet effet, il y a lieu de doter Armée XXI de **fusées d'artillerie.**

- Exploration des données du but et observation, avant tout à l'aide du système de drones.
- Portée de 50 à 100 km et plus.

Le système « Artillerie »

4^e thèse: Des moyens d'exploration en temps réel pour le feu de contrebatterie

Alors que les obusiers blindés ayant bénéficié d'une amélioration de leur valeur comba-

tive disposent en principe, à l'heure actuelle comme dans un proche avenir, d'une portée suffisante pour le tir de contre-batterie (25 à 30 km), il y a lieu d'acquiescer en urgence les moyens d'exploration en temps réel indispensables à cet effet (**radar d'artillerie, localisation par le son**).

- Prévoir des moyens d'exploration d'artillerie au niveau opératif.
- Engagement en interaction avec le système de drones.
- Assurer l'intégration complète dans INTAFF.

5^e thèse: Automatisation et uniformisation de la conduite et de la direction du feu

INTAFF et RITM doivent faire l'objet d'une introduction uniforme pour toutes les armes d'appui à tir indirect disposant d'un calibre ≥ 12 cm.

L'**interopérabilité** au sein des troupes de combat est impérative.

Les **procédures de tir** et l'**instruction des commandants de tir** doivent être uniformisées.

- Pas de perte de temps entre la saisie du but et l'impact sur l'objectif.
- Instruction uniforme de tous les organes de direction des feux.
- Engagement souple des commandants de tir entre les formations.
- Sélection et instruction des commandants de tir déjà dans le cadre de la formation de base d'officier, en

fournissant des connaissances tactiques fondées.

Nos propres moyens

6^e thèse: Maintien de la flotte d'obusiers blindés ayant bénéficié d'une amélioration de leur valeur combattive

Les **obusiers blindés ayant bénéficié d'une amélioration de leur valeur combattive sont des pièces modernes** et ne redoutent pas la comparaison avec les performances des nouveaux matériels actuels. Un potentiel futur se situe en priorité dans le domaine de la nouvelle munition intelligente.

Les obusiers blindés ayant bénéficié du programme d'amélioration de la valeur combattive sont les **pièces standards de l'artillerie mobile**.

Les bataillons de chars doivent être appuyés exclusivement par des obusiers blindés, ce qui permet un engagement des lance-mines de chars au profit des bataillons de fusiliers mécanisés.

Les obusiers blindés ayant bénéficié d'une amélioration de leur valeur combattive **doivent être intégrés au complet dans Armée XXI**.

- Maintien des investissements réalisés à ce jour et efficacité élevée des coûts.
- Augmentation de la puissance de feu et de l'efficacité au but.
- Instruction et logistique uniformes et simplifiées.
- Efficacité accrue grâce à l'introduction d'une 4^e bat-

terie de pièces dans le groupe d'obusiers blindés.

7^e thèse: L'artillerie en montagne

Au vu des conditions-cadres budgétaires, de nouvelles acquisitions d'une certaine ampleur n'entrent guère en considération et il y a lieu, pour l'instant, de se contenter des systèmes d'armes disponibles.

L'engagement en montagne d'obusiers blindés ayant bénéficié d'une amélioration de leur valeur combattive est possible.

Au **niveau tactique**, il y a lieu de procéder à une intégration organique de **lance-mines 12 cm supplémentaires** qui seront libérés des régiments d'infanterie actuels dans le cadre de la réorganisation de l'armée.

L'artillerie de forteresse (*Bison*, lance-mines de forteresse) appuie le combat par le feu dans des **secteurs clefs des transversales alpines et le long des axes de pénétration dans le secteur frontière**.

- Optimisation de l'engagement des moyens existants.
- Compensation des possibilités de mouvement restreintes pour les obusiers blindés au moyen d'une augmentation de la portée et de la protection à l'aide de zones de positions étirées et d'un engagement par batterie.
- Exploitation inconditionnelle de l'avantage du terrain par l'artillerie de forteresse.
- Amélioration de la protection pour les lance-mines de forteresse.

Instruction et système de milice

8^e thèse: Une instruction moderne pour une troupe de milice motivée

La responsabilité pour la conduite de la troupe et pour son **instruction** sont indissociables.

Le système de milice doit être préservé à tous les échelons et profiter d'une formation professionnelle par des instructeurs dans des infrastructures préparées.

L'**instruction assistée par simulateur** doit être développée de façon conséquente pour l'ensemble du système d'arme « Artillerie ».

Il faut continuer à pratiquer le tir réel.

L'entraînement au **combat interarmes** doit être intensifié.

La formation de la conduite doit être renforcée à tous les échelons.

Le système de formation constitue une partie intégrante de l'instruction d'Armée XXI.

Police: nouvelles balles?

Les directeurs des polices cantonales proposent de doter leurs hommes de balles expansives afin d'améliorer la qualité de leur action. Les balles blindées de 9 mm, utilisées actuellement par les forces de l'ordre, n'ont qu'un pouvoir d'arrêt très faible, traversent les corps et ricochent facilement, précisent Pierre Aepli, commandant de la police vaudoise, et Alain Gallusser, collaborateur de l'Office fédéral de la police et professeur de balistique à l'Institut de police scientifique et de criminologie de Lausanne. Selon eux, ce type de munition est trop dangereux lors d'interventions dans des lieux publics.

La balle expansive ou déformante, produite par RUAG Entreprise de munitions à Thoun, s'ouvre comme une corolle à l'impact; elle a un faible pouvoir de perforation mais un très fort pouvoir d'arrêt; elle ricoche peu, ce qui permettrait aux policiers d'arriver au résultat escompté avec un seul coup, alors qu'en juin dernier, il a fallu 11 balles blindées de 9 mm, pour abattre un chien à Villeneuve. A Neuchâtel, un policier a touché à deux reprises un meurtrier qui avait pu, néanmoins, retourner son arme contre le policier et prendre la fuite.

Si le droit humanitaire interdit les munitions expansives, ce sont les balles tirées avec des armes de guerre, pas celles tirées par les pistolets des forces de l'ordre. Celles-ci engagent l'arme comme *ultima ratio*. Une décision politique devrait être prise par la Conférence des chefs de départements de la police en automne 2001. Pour André Duvillard, porte-parole de la police neuchâteloise, il n'est pas question d'introduire une munition *dum-dum*, qui provoque de très graves blessures, dès lors qu'elles éclatent dans le corps. En revanche, les polices étudient un type de munition qui élimine les « défauts » de l'actuelle munition de 9 mm.

(L'Express, 6 juillet 2001, ATS, 7 juillet 2001, Radio suisse romande, 19 juillet 2001)

tions effectuées sous la responsabilité des Nations unies n'ont pas été négligées. Enfin, l'attention est donnée aussi à l'époque coloniale. La salle des drapeaux et des médailles militaires mérite une visite.

L'arsenal de 1602 est consacré à l'exposition des objets de grandes dimensions, telles que les armes secrètes allemandes, le V-1 et le V-2. De plus, ce bâtiment sert à des expositions temporaires qui sont organisées régulièrement.



Matériels en service au profit des Nations unies. (Photo: Musée de Delft)

La bibliothèque du Musée

Une bibliothèque spécialisée de plus de 300000 volumes, est à la disposition des chercheurs et autres personnes intéressées qui peuvent les consulter dans une salle d'études bien équipée.

Chaque année est publié un fascicule de *Armamentaria*, revue largement illustrée et contenant des articles sur les objets du musée.

Le Musée de l'armée de Delft contient la collection la plus importante d'objets militaires

concernant l'histoire militaire des Pays-Bas. Cette collection, par sa disposition même, est présentée d'une façon attrayante et pédagogique.

C. S.

A propos de « Thèses Artillerie XXI » (« RMS », octobre 2001)

Etant responsable au sein de l'OFARSA/DART de l'intégration des lance-mines dans l'artillerie XXI, je désire corriger ce qui est mentionné dans le paragraphe « Nos propres moyens ». Les lance-mines de chars seront vraisemblablement intégrés dans les nouveaux bataillons de grenadiers de chars et serviront d'appui direct au profit des compagnies de combat de ces corps de troupe. Les bataillons de chars n'auront pas de compagnie de lance-mines de chars. Quant aux bataillons d'infanterie mécanisée ils auront leur propre compagnie de lance-mines lourd pour cet appui direct. Momentanément, ils seront encore tractés par des véhicules de type *Duro*. Il est en revanche exact que les groupes d'artillerie continueront à appuyer les corps de troupe blindés (chars ou grenadiers de chars) en appui immédiat par le feu.

Cap Stéphane Morend
Equipe de transformation
de l'artillerie A XXI